

N° de référence installateur	N° de site (RBQ)	N° d'intervention (RBQ)
------------------------------	------------------	-------------------------

INSTALLATEUR (Entreprise qui raccorde un appareil ou qui installe de la tuyauterie sous pression)			
Raison sociale		N° de téléphone	
Adresse		N° de télécopieur	
Code postal	Licences détenues <input type="checkbox"/> Chauffage <input type="checkbox"/> Réfrigération	N° licence d'entrepreneur	

INSTALLATION			
Nom du bâtiment	Personne à contacter sur les lieux	N° de téléphone	
Adresse			Code postal
Genre d'installation (Voir 1 du guide)	Usage du bâtiment (Voir 2 du guide)	Qualification (Voir * verso)	
Nom du propriétaire (de l'appareil)			N° de téléphone
Adresse du propriétaire			Code postal
Date approximative de fin de travaux (À titre indicatif seulement) :			Faire une demande de rendez-vous 72 heures min. avant l'inspection

APPAREILS SOUS PRESSION Y COMPRIS LES CHAUDIÈRES (Voir note 3 au verso - TUYAUTERIE (Voir note 4 au verso) Pour un SYSTÈME FRIGORIFIQUE compléter aussi les cases au verso (Voir note 5 au verso) - Pour les plans d'installation (Voir note 6 au verso)											
N°	Constructeur de l'appareil (Voir A au verso)	Genre d'appareil (Voir B au verso)	N°	A E F C	N° de série (Voir D au verso)	N° N.E.C. (CRN) ou no d'usagé ou no de non certifié (Voir E au verso)	Pour appareils sous pression dimensions en (mètre(s)) (Voir F au verso)		Pour chaudière surf. de chauffe m ² - Ou puissance KW (Voir G au verso)	N° de certificat (Voir H au verso)	Pression soupape de sécurité en kPa (Voir I au verso)
							Diamètre	Longueur			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
Nom du signataire en lettres moulées				Signature de l'installateur				Date			

RÉSERVÉ À LA RÉGIE											
Préposé aux installations	<input type="checkbox"/> La déclaration est refusée		Date	Plans obligatoires		Plans reçus		Inspection	Transmis le	Initiales	
	<input type="checkbox"/> La déclaration est acceptée			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Non requise
Approbation des plans	<input type="checkbox"/> Plans approuvés tels quels			Numéro	Approuvé par			Date			
	<input type="checkbox"/> Plans approuvés avec commentaires										
Préposé aux droits	Droits reçus	Remboursement	Date	Initiales		Droits additionnels	N° de facture	Date	Initiales		
Inspecteur	<input type="checkbox"/> Attestation de tuyauterie		<input type="checkbox"/> Délivrance certificat d'installation		<input type="checkbox"/> Poursuite		Signature	N° d'inspecteur	Date		
N° des certificats	1	2	3	4	5	6	7	8			

Tous les renseignements nominatifs apparaissant sur ce formulaire sont confidentiels et sont nécessaires à la Régie pour l'application de la loi. Puisque ces renseignements ont un caractère obligatoire, la Régie ne peut assurer le suivi du dossier que s'ils sont fournis.

Seuls les membres autorisés du personnel de la Régie ont accès à ces renseignements pour les fins précises liées à leur fonction. Si vous désirez vous prévaloir du droit d'accès à l'information, vous pouvez communiquer avec l'une des directions régionales de la Régie.

N° de référence installateur	N° de site (RBQ)	N° d'intervention (RBQ)
------------------------------	------------------	-------------------------

NOTE 5 : COMPRESSEUR pour les systèmes frigorifiques seulement remplir les colonnes suivantes. Les détails des appareils sous pression faisant partie de l'installation frigorifique doivent être fournis dans la section "appareils sous pression du recto"

COMPRESSEURS POUR SYSTÈME FRIGORIFIQUES SEULEMENT							
N°	Nom du constructeur du compresseur	Modèle du compresseur	N° de série du compresseur	Nom du réfrigérant	Charge kilogramme du système frigo.	Puissance kilowatt du compresseur	Pression maximum
1							
2							
3							
4							

GUIDE À L'INSTALLATEUR

- Veuillez compléter en lettres moulées toutes les cases, sauf celles marquées d'un * qui sont réservées à la Régie.
- La déclaration doit toujours être soumise avant le début des travaux.
- Une déclaration télécopiée doit toujours être accompagnée d'une page frontispice de l'entreprise.
- Les frais d'inspection seront établis sur une base de taux horaire et déplacement.
- Faire une demande de rendez-vous 72 heures minimum avant l'inspection.

NOTE 1 : GENRE D'INSTALLATION

Inscrire l'un des genres d'installation suivants :
 Vapeur haute pression, (lorsque supérieur à 103 kPa - 15 psig)
 Vapeur basse pression (pour 103 kPa - 15 psig et moins)
 Eau chaude, Liquide thermique, autre liquide (préciser le nom du liquide), Air comprimé, autre gaz (préciser le gaz), Réfrigération.

NOTE 2 : USAGE DU BÂTIMENT

Spécifier l'utilisation du bâtiment tel que :
 Édifice à logements, magasin, immeuble à bureau, hôpital, école, église, atelier de réparation, entrepôt, industrie de (spécifier le produit fabriqué).

NOTE 3 : APPAREILS SOUS PRESSION Y COMPRIS LES CHAUDIÈRES

Remplir les colonnes de A à I.

- Colonne A : Inscrire le nom du fabricant de l'appareil sous pression (parfois différent de celui de l'unité)
 Colonne B : Inscrire le genre d'appareil tel que chaudière à vapeur, chaud. à eau chaude, chaud. à liquide thermique, générateur de vapeur, chauffe-eau, réservoir à eau chaude, res. de vidange, rés. hydropneumatique, rés. de dilatation, rés. d'air, assécheur d'air, séparateur d'huile, filtre, échangeur de chaleur, stérilisateur, marmite, rouleau séchoir, dégazeur, teigneuse, autoclave, appareil frigorifique (en précisant la fonction; réservoir de liquide, rés. tampon condenseur, évaporateur, refroidisseur, séparateur d'huile, accumulateur), autre appareil (préciser).
 Colonne C : Inscrire la lettre «a» pour une chaudière en acier ayant une surface de chauffe, inscrire la lettre «e» pour une chaudière électrique, inscrire la lettre «f» pour une chaudière en fonte.
 Colonne D : Inscrire le no de série de l'appareil (parfois différent de celui de l'unité ou du no. de National Board).
 Colonne E : Inscrire le no. d'enregistrement canadien (CRN) pour un appareil neuf ou le no. d'appareil usagé ou de non-certifié.
 Colonne F : Indiquer le diamètre et la longueur en mètre des appareils sous pression (autres que les chaudières).
 Colonne G : Indique la surface de chauffe des chaudières en acier, indiquer la surface de grille des chaudières en fonte, indiquer la puissance en kilowatts pour les chaudières électriques.
 Colonne H : Inscrire le no. du certificat d'approbation de construction pour un appareil neuf ou le no. de certificat d'appareil usagé pour un appareil qui change de propriétaire et d'emplacement.
 Colonne I : Inscrire la pression d'ajustement de la soupape de sûreté en kilopascals (psig X 6.895).

NOTE 4 : TUYAUTERIE

Lorsqu'il s'agit d'une addition ou modification de tuyauterie seulement sans addition d'appareil sous pression nouveau ou d'une relocalisation d'appareil existant. Remplir en inscrivant ;

Colonne A : Inscrire tuyauterie B : Vapeur-Air etc... D : grade du tuyau E : Épaisseur F : Diamètre/longueur I : Pression des soupapes de sûreté de l'installation.

Annexer à la déclaration un croquis montrant la tuyauterie et les points de jonction de la nouvelle tuyauterie à l'installation existante.

NOTE 6 : LES PLANS DOIVENT ÊTRE JOINTS À LA DÉCLARATION SI L'INSTALLATION CONTIENT :

- Une chaudière ou un appareil sous pression soumis à l'action de la flamme dont la somme des surfaces de chauffe excède 15 mètres carré ou la puissance excède 300 kw pour la haute pression ou 75 mètres carrés ou 1 500 kw pour la basse pression. (Haute pression signifie de la vapeur à plus de 103 kPa ou de l'eau chaude à plus de 1100 kPa et de 121° C
- Un appareil sous pression non soumis à l'action de la flamme et raccordé à une tuyauterie haute pression dont le produit de la longueur par le diamètre ou la largeur excède 5 mètres carrés.
Les plans doivent contenir les renseignements précisés à l'article 4.2.1 du Code d'installation NQ 3650-900-89.
- Une installation frigorifique distincte dont la somme des puissances du système excède 75 kw pour les réfrigérants du groupe A1 et B1, ou 37 kw pour les réfrigérants du groupe A2, A3, B2 et B3, classifiés selon l'article 3.3 du Code de réfrigération mécanique (CAN/CSA B52-92).
Les plans doivent contenir les renseignements précisés à l'article 4.3.2 du Code de réfrigération mécanique CAN/CSA B52-92.

IMPORTANT

Conserver une copie et retourner une copie de la déclaration au bureau régional.